



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2025-320

### AUTORISATION DE TRAVAUX (AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE BIEN-ÊTRE ET INSTITUT DE BEAUTÉ DANS UN BÂTIMENT EXISTANT) D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - YOUR CHARM -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier AT 03 1547 25 00011, pour l'aménagement d'un centre de bien-être et institut de beauté dans un bâtiment existant,

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de MURET, pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 20 novembre 2025,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'exécution des travaux pour l'aménagement d'un centre de bien-être et institut de beauté dans un bâtiment existant, 21 Rue Hélène Boucher à SEYSSES -31600-, est accordée sous réserve du respect des plans et descriptifs présentés.

**Article 2** : Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions. La commission estime nécessaire la réalisation des prescriptions mentionnées dans l'avis joint en annexe.

**Article 3** : Conformément à l'article R.111-19-21 du Code de la Construction et de l'habitation et dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage adresse à l'autorité compétente qui a délivré la déclaration préalable de travaux et au maire, une attestation de conformité sur le respect des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique agréé ou un architecte différent de celui qui a signé la demande de permis de construire.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MURET,

Fait à SEYSSES, le 27 novembre 2025

Jérôme BOUTELOUP  
Maire de SEYSSES

Reçu en Sous-Préfecture le, 04 décembre 2025

Certifié exécutoire

Affiché le 04/12/2025 jusqu'au 04/02/2026

Notifié le,





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

DDT 31

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31-ST-PTC/UPP-PST

Tel. : 05-36-47-80-30  
ddt-accessibilite-carbonee@haute-  
garonne.gouv.fr

Commission d'arrondissement de Muret

Réunion du **jeudi 20 novembre 2025**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**  
Procès verbal de la réunion

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 031 547 25 0 0011**

N° urbanisme :

Commune : SEYSES

Demandeur : YOUR CHARM représenté(e) par Mme SAVEIVONG Christine

Adresse du demandeur : 131 Rue des Poiriers 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE

Nom établissement : YOUR CHARM

Adresse des travaux : 21 Rue Hélène Boucher 31600 SEYSES

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
création de volumes, travaux d'aménagement

**Aménagement d'un centre de bien-être et institut de beauté dans un bâtiment existant**

**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

Le quorum est atteint.

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : Favorable avec prescriptions conformément à l'arrêté du 08/12/2014

**Article 3 - Dispositions relatives au stationnement automobile.**

Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés ou lorsque de nouvelles places sont créées, une surlongueur de 1.20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule.

**Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales.**

Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne de détection et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes.

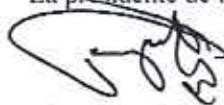
\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

Fait à Muret, le jeudi 20 novembre 2025

Pour le Sous-Préfet de Muret  
La présidente de la commission



Mme Rose-Marie VENGUT

Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-établissements-recevant-du-public-erp>

"Les établissements de 5e catégorie recevant du public (ERP) de type M, N, O, U et W souhaitant bénéficier du fonds territorial d'accessibilité (FTA) doivent déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par l'intermédiaire de la plateforme de téléservice :

<https://asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de ce fonds sur le site internet de L'État :

[https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp"](https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp)